

## APPEL À CONTRIBUTIONS POUR UNE INITIATIVE (sans analyse d'impact)

<b>INTITULE DE L'INITIATIVE</b>	Économie circulaire – révision du cadre de suivi
<b>DG CHEF DE FILE – UNITE RESPONSABLE</b>	ENV – Connaissances environnementales et pôle recherche, programme LIFE (A3) ESTAT – Statistiques et comptes de l'environnement; développement durable (E2)
<b>TYPE PROBABLE D'INITIATIVE</b>	Initiative non législative
<b>CALENDRIER INDICATIF</b>	T2-2022
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	Cadre de suivi pour l'économie circulaire adopté en 2018: <a href="#">COM(2018) 29</a> et <a href="#">SWD(2018) 17</a> , <a href="#">Cadre de suivi – Économie circulaire – Eurostat (europa.eu)</a> Un nouveau plan d'action pour une économie circulaire – Pour une Europe plus propre et plus compétitive, <a href="#">COM(2020) 98</a>

### A. Contexte politique, définition du problème et analyse de la subsidiarité

#### Contexte politique

Le cadre de suivi pour l'économie circulaire permet de mesurer les progrès accomplis par l'Union européenne sur la voie de l'économie circulaire et de déterminer si les politiques et actions menées au niveau de l'Union et au niveau national contribuent à l'économie circulaire.

Comme annoncé en 2015 dans le plan d'action en faveur de l'économie circulaire, la Commission européenne a adopté en 2018 un cadre de suivi<sup>1</sup> pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation d'une économie plus circulaire ainsi que l'efficacité de l'action au niveau de l'Union et au niveau national. Le cadre comprend dix indicateurs qui couvrent quatre dimensions: production et consommation; gestion des déchets; matières premières secondaires; compétitivité et innovation. Le cadre actuel est disponible sur un [site web](#) spécifique.

En 2020, la Commission a adopté la communication intitulée «Un nouveau plan d'action pour une économie circulaire – Pour une Europe plus propre et plus compétitive»<sup>2</sup> dans le cadre du [pacte vert pour l'Europe](#).

La révision du cadre de suivi pour l'économie circulaire est une action prévue dans le nouveau plan d'action pour une économie circulaire (voir point 8, «Suivi des progrès réalisés»).

#### Problème que l'initiative vise à résoudre

La révision du cadre de suivi vise à mieux mesurer les progrès réalisés dans la transition vers une économie circulaire, conformément aux ambitions du pacte vert pour l'Europe. Comme annoncé dans le plan d'action pour une économie circulaire de 2020, cette révision a deux objectifs.

- 1) De nouveaux indicateurs tiendront compte des domaines prioritaires du plan d'action et des liens entre la circularité, la neutralité climatique et l'ambition zéro pollution de l'Union. Ces indicateurs s'appuieront autant que possible sur les statistiques européennes.
- 2) Des indicateurs relatifs à l'utilisation des ressources seront mis au point et seront liés au suivi et à l'évaluation des progrès accomplis en vue de dissocier la croissance économique de l'utilisation des ressources et de ses effets dans l'Union et en dehors. Ces indicateurs comprendront l'empreinte en matières premières et l'empreinte de consommation, qui permettent de rendre compte de la consommation de matières et des incidences environnementales liées à nos modèles de production et de consommation.

L'initiative répond aux demandes émanant d'autres institutions de l'Union (Parlement européen<sup>3</sup>, Conseil<sup>4</sup>, Comité économique et social européen<sup>5</sup> et Comité des régions<sup>6</sup>) et de parties prenantes<sup>7</sup>; ces demandes

<sup>1</sup> [COM\(2018\) 29](#) et [SWD\(2018\) 17](#).

<sup>2</sup> [COM\(2020\) 98 final](#).

appelaient à mieux couvrir le stade de production du cycle économique en introduisant, par exemple, des indicateurs d'empreinte.

La Commission tient compte d'autres documents concernant la mesure des progrès accomplis en matière de transition vers l'économie circulaire<sup>8</sup>.

## Base de l'action de l'Union (base juridique et analyse de la subsidiarité)

### Base juridique

L'Union est habilitée à agir en vertu des articles [173](#) et [191](#) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui portent respectivement sur les conditions nécessaires à la compétitivité de l'industrie de l'Union et sur les objectifs de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement.

### Nécessité pratique d'une action de l'Union

Les principaux problèmes auxquels répond cette initiative ne peuvent être résolus au moyen d'une action menée exclusivement par les États membres. Une telle action se solderait très probablement par des méthodes différentes, des informations non comparables et l'impossibilité de calculer des indicateurs agrégés pour l'Union. Il ne serait dès lors pas possible d'obtenir une vue d'ensemble de la situation et il serait difficile de mesurer les progrès accomplis dans le passage à une économie circulaire au niveau de l'Union.

La révision du cadre de suivi de l'Union prévoit l'utilisation d'indicateurs et de sources de données harmonisés au niveau de l'Union et des États membres, ce qui garantit la comparabilité du suivi des performances d'un État membre à l'autre.

## B. Objectif de l'initiative et moyens de l'atteindre

La révision vise, d'une part, à améliorer la manière dont le cadre de suivi pour l'économie circulaire éclaire les décisions politiques et, d'autre part, à intégrer des sources d'information nouvellement disponibles depuis 2018. Le cadre de suivi doit être mis à jour afin de tenir compte des nouvelles activités et du contexte, et de renforcer le lien avec d'autres initiatives prioritaires relevant du pacte vert pour l'Europe, en particulier en ce qui concerne le climat et la pollution. Les nouveaux indicateurs répondront aux demandes appuyées des autres institutions de l'Union et des parties prenantes, qui appellent à mieux couvrir la production dans le cycle économique.

Le cadre révisé ouvrira également la voie à une évaluation plus exhaustive de l'efficacité de l'action au niveau de l'Union et au niveau national, ce qui permettra de recenser les meilleures pratiques, les différences de performance dans des domaines spécifiques et tout besoin éventuel appelant des mesures supplémentaires.

Le cadre sera élaboré en étroite coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et en consultation avec les États membres; il cherchera à tenir compte des liens entre l'économie circulaire et le changement climatique et de l'incidence globale de la consommation et de l'utilisation des matières. Les [principes pour le suivi de l'économie circulaire définis dans le cadre du processus de Bellagio](#), adoptés en décembre 2020 par l'Institut supérieur italien pour la protection et la recherche scientifique pour l'environnement (ISPRA) et l'AEE, seront pris en considération.

<sup>3</sup> [Projet de proposition de résolution](#) adopté par la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) du Parlement européen, septembre 2018; [rapport d'initiative](#) du Parlement européen sur le nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire, février 2021.

<sup>4</sup> [Conclusions du Conseil sur le paquet «Économie circulaire»](#), juin 2018; [conclusions du Conseil intitulées «Pour une relance circulaire et écologique»](#), décembre 2020.

<sup>5</sup> [Avis du Comité économique et social européen relatif à un cadre de suivi pour l'économie circulaire](#), juillet 2018; [avis du Comité économique et social européen sur le nouveau plan d'action pour une économie circulaire](#), juillet 2020.

<sup>6</sup> [Avis du Comité des régions sur le nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire](#), octobre 2020.

<sup>7</sup> [Document sur l'utilisation efficace des ressources et sur les indicateurs et objectifs de l'économie circulaire](#) publié par le Bureau européen de l'environnement (BEE), les Amis de la Terre et la Wirtschaftsuniversität, février 2020; processus de Bellagio lancé par l'AEE et l'ISPRA afin de définir des principes pour le suivi de l'économie circulaire, en consultation avec un large éventail de parties prenantes; la [déclaration finale relative aux principes de Bellagio pour le suivi de l'économie circulaire](#) a été adoptée en décembre 2020.

<sup>8</sup> Par exemple:

- le rapport de l'AEE, intitulé [«Paving the way for a circular economy: insights on status and potentials»](#);
- les rapports 2020 du Groupe international d'experts sur les ressources, intitulés [«Resource efficiency and climate change»](#), [«Natural Resource Use in the Group of 20: Status, trends, and solutions»](#) et [«A sustainable trade in resources»](#);
- le rapport 2019 du Groupe international d'experts sur les ressources, intitulé [«Global Resources Outlook 2019»](#);
- le livre blanc 2019 du Groupe international d'experts sur les ressources, de la plateforme pour l'accélération de l'économie circulaire (PACE) et du Forum économique mondial (FEM), intitulé [«The Next Frontier: Natural Resource Targets – Shaping a Competitive Circular Economy within Planetary Boundaries»](#);
- le rapport de la PACE, intitulé [«Global Circularity Gap Report 2021»](#);
- le rapport sur le développement humain 2020 du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), intitulé [«La prochaine frontière: Le développement humain et l'Anthropocène»](#).

<p>Le nouveau cadre comprendra des indicateurs nouvellement disponibles provenant de sources de données officielles, telles qu'Eurostat et le Centre commun de recherche, sans accroître la charge administrative pesant sur les États membres. Au titre de la mise à jour du cadre de suivi, il pourra également être envisagé de supprimer des indicateurs existants, en particulier lorsque les données n'existent pas ou sont insuffisantes. La révision sera cohérente avec d'autres ensembles d'indicateurs de l'Union, en particulier les <a href="#">indicateurs de l'UE relatifs aux objectifs de développement durable</a> et le cadre de suivi du 8<sup>e</sup> programme d'action pour l'environnement<sup>9</sup>, en cours d'élaboration: dans la mesure du possible, les indicateurs devraient être harmonisés afin d'améliorer la comparabilité et d'éviter une multiplication des indicateurs. Tous les indicateurs inclus dans le cadre de suivi répondront à des critères de pertinence, d'acceptabilité, de crédibilité, de simplicité d'utilisation et de fiabilité (critères RACER).</p>
<p><b>Incidences probables</b></p>
<p>L'initiative, en suscitant une large acceptation, servira de point de référence aux États membres et à l'Union. La Commission n'a pas l'intention d'accroître la charge administrative pesant sur les États membres. Les données relatives aux nouveaux indicateurs existent déjà et proviennent soit de rapports officiels établis par des États membres, soit de données scientifiques émanant de la communauté des chercheurs.</p>
<p><b>Suivi futur</b></p>
<p>La Commission est ouverte aux avis des autres institutions de l'Union et des parties prenantes concernant le cadre de suivi révisé.</p>
<p><b>C. Amélioration de la réglementation</b></p>
<p><b>Analyse d'impact</b></p>
<p>Les principaux fournisseurs de données de l'Union, tels qu'Eurostat, le Centre commun de recherche et l'AEE, participent directement au processus de révision, en vue de recenser les indicateurs existants et/ou d'utiliser les données existantes pour élaborer de nouveaux indicateurs, et éventuellement de tenir compte d'estimations obtenues par modélisation de données.</p> <p>Dans l'ensemble, étant donné que la plupart des indicateurs existent déjà, cette initiative n'entraîne pas de charge administrative importante et n'a pas d'autres incidences notables qui rendraient une analyse d'impact nécessaire.</p>
<p><b>Stratégie de consultation</b></p>
<p>Le présent appel à contributions donne aux parties prenantes et au public la possibilité de donner leur avis.</p> <p>En prévision de la révision du cadre de suivi, la Commission a consulté les États membres par l'intermédiaire du groupe de travail sur la comptabilité environnementale en mai 2021. Présidé par Eurostat, ce groupe, auquel participent les instituts nationaux de statistiques des États membres, est chargé des questions relatives aux statistiques mesurant la circulation des matières dans l'économie. Le groupe de travail a fourni un retour d'information technique sur les indicateurs. Les documents de la réunion du groupe de travail en question, y compris les observations des États membres, sont accessibles au public.</p> <p>Le groupe d'experts sur l'utilisation efficace des ressources et sur la politique intégrée des produits/sur une consommation et une production durables ainsi que le groupe d'experts sur l'approvisionnement en matières premières ont également été consultés en juin 2021. En mai 2021, au cours d'un atelier réunissant l'AEE, le réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (Eionet) et les centres thématiques européens, l'idée d'un processus de cocréation en matière de suivi de l'économie circulaire a été abordée et la Commission européenne a également présenté son approche.</p>

<sup>9</sup> [Décision \(UE\) 2022/591 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030.](#)